

---

**SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2022**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mil vingt-deux et le jeudi 23 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Chantal PESENTI, Maire.

**Exercice :**    **Présents :**    **Votants :**  
13            8            9

**Date de la convocation :**  
20 juin 2022

**Présents :**

CORBA Sébastien, COURCIER Nadine, IMBERT Franceline, L'HOTEL Olivier, MICHAILLE Gérard, PESENTI Chantal, ROBERT Myriam, GERONDEAU Lucas,

**Absents excusés :**

BOURBAL Florent, DONAT Jean-Marc, MARC Sylvain et SERRE Fabrice

**Date d'affichage :**  
20 juin 2022

**Procurations :**

AJASSE Eric pour CORBA Sébastien

**Secrétaire de séance :**

IMBERT Franceline

*La séance débute à vingt heures et trente minutes*

*Madame le Maire fait l'appel : les absents excusés sont BOURBAL Florent, DONAT Jean-Marc et SERRE Fabrice*

*Procuration : AJASSE Eric pour CORBA Sébastien*

*Madame le Maire fait signer la feuille de présence.*

*IMBERT Franceline est nommée secrétaire de séance.*

*Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée du dernier conseil municipal qui est approuvée et signée.*

**MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX DU 27 JUIN 2022 AU 31 AOÛT 2022**

Madame le Maire expose que les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

L'activité des services techniques, entretien, Bâtiment et espaces verts est rythmée par les saisons, ce qui peut constituer une contrainte pour la planification de certains chantiers.

Aussi, afin d'améliorer des conditions de travail des agents du service technique de la Commune et après concertation avec ledit service, la Commune a effectué auprès du Centre de Gestion du Gard une demande de modification du temps de travail durant la période estivale s'étalant du xxx juin 2022 au 31 août 2022.

Le Comité Technique du 20 juin 2022 dans sa décision 2022-06-CT034 a rendu un avis favorable (4 absentions pour le collège des représentants du personnel et 3 voix pour émanant du collège des représentants des collectivités et établissements) sur l'aménagement d'horaires des agents du service technique, qui se déroulera comme suit :

Période du 27 juin 2022 au 31 août 2022  
Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 6h à 13h.

Après discussion, Madame le Maire invite l'Assemblée ici présente, réunit en conseil extraordinaire, de passer au vote.

<b>Vote</b>		
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés*

- D'APPROUVER la modification de l'organisation du temps de travail des agents du service technique communal, à compter du 27 juin 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022, telle que détaillée ci-dessus
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer et mettre en œuvre tous les documents correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.